

	<p>Objekt: Plakat in St. Amand, Frankreich, 1915</p> <p>Museum: Historisches Museum der Pfalz - Speyer Domplatz 4 67346 Speyer 06232 13250 info@museum.speyer.de</p> <p>Sammlung: 1914-1918. Die Pfalz im Ersten Weltkrieg</p> <p>Inventarnummer: PKS_WK_01_012</p>
--	---

Beschreibung

Wandanschlag in französischer Sprache.

Herausgegeben im von Deutschland besetzten Frankreich, Saint-Amand, 4. Februar 1915.

Klarstellung der Bestimmungen über die Erlaubnisscheine für Bewegungen der Bevölkerung.

„Avis concernant les permis de circulation
(Complément de l’Affiche verte du 30 Décembre 1914)

La population confond souvent les différents permis nécessaires pour la circulation. Aussi chacun doit se conformer ponctuellement aux prescriptions de cette affiche.

Il y a 4 différents permis à considérer :

1. Le certificat personnel de la Mairie ;
2. Le laissez-passer ;
3. Le certificat de propriété d’attelage ;
4. La carte d’identité (carte de contrôle de l’âge).

1. Le certificat personnel délivré par la Mairie. Son but est double.

a) A l’intérieur de la Kommandantur, il autorise l’intéressé à circuler librement. Toute personne rencontrée hors de sa localité doit posséder, pour le montrer à l’occasion, un semblable certificat.

b) Il sert encore à obtenir de la Kommandantur un laissez-passer permettant de franchir les limites de l’arrondissement de la Kommandantur.

Quelqu’un se rend-il à l’Etappen-Inspection de Valenciennes (bureaux de la Sous-Préfecture) pour solliciter un laissez-passer pour un voyage plus éloigné, il doit alors coller sa photographie sur ce certificat personnel. A défaut de photographie il faut un moins le

signalement.

2. Laissez-passer. – Le laissez-passer délivré au bureau de circulation de la Kommandantur de St-Amand est nécessaire pour franchir les limites de l'arrondissement de la Kommandantur et pour s'absenter pendant plus de 12 heures de sa localité même à l'intérieur de la Kommandantur.

3. Certificat de Propriété d'attelage. – Ce certificat est nécessaire pour circuler avec chevaux et voitures à l'intérieur de la Kommandantur de St-Amand. Il doit être timbré et signé par la Mairie et par la Kommandantur ; il doit aussi porter le signalement ou la photographie.

4. Cartes d'identité (Carte de contrôle de l'âge). – Tous les habitants du sexe mâle âgés de 17 à 50 ans doivent se procurer cette carte à la Kommandantur. Absolument aucune autorisation pour circuler librement etc... n'est donnée par elle ; bien au contraire son possesseur ne peut sans permission quitter sa localité. Cette permission ne sera accordée que pour des cas exceptionnels.

A cette occasion, il y a lieu, en outre, de faire ressortir plus nettement l'ordre concernant la circulation sur les grand'routes. Aussi longtemps que dure l'obscurité de la nuit, actuellement de 7 heures du soir à 6 h, du matin – heure allemande – la fréquentation des grand'routes est interdite. Durant tout ce temps les personnes doivent rester dans leur localité.

Saint-Amand, le 4 Février 1915

Mobile Etappen-Kommandantur St-Amand,

Lidl

Oberst u Kommandant.“

Grunddaten

Material/Technik:

Papier, Tinte / Druck

Maße:

BxH: 42 x 61,5 cm

Ereignisse

Veröffentlicht	wann	04.02.1915
	wer	
	wo	Saint-Amand-les-Eaux
[Geographischer Bezug]	wann	
	wer	
	wo	Saint-Amand-les-Eaux
[Geographischer Bezug]	wann	
	wer	
	wo	Frankreich

[Zeitbezug] wann 1914-1918
 wer
 wo

Schlagworte

- Besetzung (Okkupation)
- Erster Weltkrieg
- Plakat
- Verkehr